

DIM 28 SEPT 2025

VIDE GRENIER

QUARTIER HERBINS



300 exposants · de 9h00 à 18h00 · Restauration sur place
Renseignements & réservation :
07 71 18 49 61 · amicale.wrousseau.sn@gmail.com

Pour réserver, déposez votre dossier complet lors d'une permanence au local ou par voie postale

Jours de permanence de 10h à 12h

- Samedi 28 juin et samedi 5 juillet.
- Samedi 30 août et les samedis 6, 13, 20 et 27 septembre

Local de l'Amicale : 101 rue de la Croix Amise à Saint-Nazaire
(à droite après avoir franchi le portail de l'école Diwan)

Adresse postale : Amicale Waldeck Rousseau 27 bis avenue d'Herbins 44600 Saint-Nazaire

Les Herbinois sont prioritaires pour réserver l'emplacement devant leur domicile si la demande est effectuée **JUSQU'AU VENDREDI 29 AOUT 2025**. Passé ce délai, l'emplacement pourra être attribué à une autre personne.

N° emplacement(s)				Chèque	
				Espèces	

FICHE D'INSCRIPTION • VIDE GRENIER 28 SEPT 2025

QUARTIER HERBINS À SAINT-NAZAIRE

Je soussigné-e

NOM : Prénom :

Né-e le :/...../..... À (ville) : Dept :

Adresse :

Code postal : Ville :

Email :

Téléphone :-.....-.....-.....

Titulaire de la pièce d'identité N° :

Nature de la pièce : Délivrée le :/...../..... par :

Déclare sur l'honneur :

- Ne pas être professionnel·le
- Ne vendre que des objets personnels et usagés (*article L310-1 du Code de commerce*)
- Ne pas participer à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (*article R321-9 du code pénal*)
- Avoir lu et accepté le règlement intérieur reçu à l'inscription.

Fait à Saint-Nazaire, le : /..... /2025

Signature :

Ci-joint à cette fiche d'inscription dûment complétée :

- Le règlement en espèces ou par chèque (*à l'ordre de l'Amicale W.Rousseau*) de€ correspondant à emplacement-s de 5m x 2m au tarif unitaire de **14€**.
- La photocopie recto-verso de ma pièce d'identité.

Tout dossier incomplet sera refusé.

EXTRAITS DU REGLEMENT INTERIEUR

Réservation non remboursable sauf en cas d'annulation par l'organisateur ou la collectivité décidé AVANT l'installation des vendeurs.

Voiture interdite sur les emplacements.

En cas de mauvaises conditions météorologiques, notamment de vent important, tout matériel ou structures couvrantes pourront être interdits à tout moment de la journée, sous ordre de la mairie ou de la préfecture.

En cas d'évacuation décidée par les autorités ou l'organisateur, les exposants sont tenus de respecter les consignes d'évacuation.